

Office fédéral de la statistique OFS
2010 Neuchâtel

Par e-mail à : Aemterkonsultationen@bfs.admin.ch

Berne, le 12 août 2016 usam-No/nf

Réponse à la consultation
Révision totale de l'ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements
(ORegBL ; RS 431.841)

Mesdames, Messieurs,

Numéro 1 des PME helvétiques, l'Union suisse des arts et métiers usam représente 250 associations et quelque 300 000 entreprises. En tant que plus grande organisation faïtière de l'économie suisse, nous nous engageons sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

L'Union suisse des arts et métiers usam rejette le projet de révision totale de l'ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements mis en consultation.

Certes la nouvelle loi fédérale sur les résidences secondaires induit une révision partielle de la loi sur la statistique fédérale, laquelle entraîne aujourd'hui cette révision de l'ordonnance sur les registres des bâtiments et des logements RegBL. Or, la création d'une telle bureaucratie est une aberration allant à l'encontre de la nécessaire réduction des coûts administratifs adoptée par le Parlement. Cette inflation des données occasionne des coûts élevés et inutiles ! Les réglementations ne doivent exister que là où elles sont vraiment nécessaires.

Cette révision prévoit un accès simplifié aux données enregistrées, on en déclare une grande partie publiquement accessible. Or, le Conseil fédéral n'a pas obtenu carte blanche pour étoffer le RegBL d'informations diverses et le mettre en libre accès. Le RegBL n'a pas vocation à devenir une source publique de données immobilières. Cela n'est de plus pas nécessaire à l'application de la loi sur les résidences secondaires.

L'usam s'oppose au transfert de données à une administration publique à des fins non déterminées ainsi qu'à un libre accès à celle-ci. Cela dépasse largement la délégation de compétence prévue par l'article 10 al. 3bis LSF. La législation d'application de l'initiative contre les résidences secondaires prévoit uniquement que la Confédération peut à présent se baser sur le RegBL pour gérer l'inventaire des bâtiments et des logements. Ceci dans le but de pouvoir déterminer si une commune a atteint ou non son seuil de 20% de résidences secondaires. Cette disposition induira déjà des coûts élevés car l'OFS devra récolter des données supplémentaires, le type de logement n'étant actuellement pas indiqué.

L'institution d'un nouveau service cantonal en charge de la coordination des activités avec les communes est également superflue et alourdirait la procédure administrative. Ceci d'autant plus qu'il est prévu dans l'article 6 que l'OFS peut déléguer la gestion du registre aux cantons et grandes villes. L'usam demande à ce que ceci soit rayé du projet.

La loi sur les résidences secondaires prévoit une modification de l'ordonnance et non une révision totale. L'administration ne peut créer un système d'information afin de permettre à toute l'administration publique de collecter les données du registre à d'autres fins que statistiques, telles que la planification ou pour l'accomplissement d'une tâche prévue expressément par la loi. Il est impensable que les données portant sur les logements, aisément associables avec les données de leurs occupants, soient en libre accès.

L'Union suisse des arts et métiers usam rejette la révision actuelle et exige un remaniement, en vue d'une révision partielle de manière à mettre en place un outil statistique permettant de déterminer le taux de résidences secondaires dans les communes. Il faut cesser d'inscrire dans les ordonnances d'application, des objectifs allant au-delà de ceux prévus dans la loi.

Nous vous remercions par avance pour la prise en considération de nos arguments dans votre processus décisionnel et restons à votre disposition pour tout complément d'information ou pour un entretien.

Meilleures salutations,

Union suisse des arts et métiers usam



Hans-Ulrich Bigler
Directeur, conseiller national



Hélène Noirjean
Responsable du dossier